PROCÉDURE D'ALERTE COVID-19

1 Apparition de symptômes

Dès les premiers symptômes (fièvre, toux, difficulté respiratoire, perte du gout/de l'odorat, …), **l'agent** :

- ❑ Informe son **responsable** et le **médecin du travail** de la DGARH au 04 91 55 36 36
- ❑ Le **médecin du travail** identifie, en liaison avec **l'agent** et **sa hiérarchie**, la liste des collègues et contacts sociaux avec lesquels il a eu des interactions au cours des 3 jours précédant l'apparition des symptômes ainsi que les espaces de travail et de circulation occupés ou empruntés.
- ❑ L'agent rentre à son domicile et consulte son **médecin traitant** dans les plus brefs délais. Il est en position de travail le jour où il quitte son poste
- ❑ Par mesure de précaution, le **responsable de service** organise une désinfection des locaux. Aucune évacuation ne peut avoir lieu sans l'avis de la Médecine du travail. Dans la majorité des cas, le simple respect des gestes barrières suffit.

2 Consultation du médecin traitant

Suite à la consultation avec le médecin traitant, et dans le cas d'une **suspicion Covid** :

- ❑ **L'agent** reste en isolement à son domicile. Il est soit en arrêt de travail, soit en télétravail, si son état de santé et son métier le permettent
- ❑ La **médecine du travail** propose un test de dépistage aux cas contacts identifiés
- ❑ La reprise du travail sur site ne pourra se faire qu'après certificat d'autorisation de reprise du **médecin traitant** et validation par le **médecin du travail**

3 Dépistage Covid19

<u>En cas de dépistage positif du Covid19 :</u>

- ❑ **L'agent** est en arrêt maladie et reste en confinement à son domicile pendant au moins 14 jours après l'apparition des premiers symptômes
- ❑ Les **sujets contact à risques** tels que déterminés par le médecin du travail sont placés en confinement pendant au moins 14j. Un test de dépistage leur sera proposé. Ces agents sont placés en télétravail si possible, sinon en autorisation spéciale d'absence.
- ❑ La reprise du travail sur site ne pourra se faire qu'après certificat d'autorisation de reprise du **médecin traitant** et validation par le **médecin du travail**
- ❑ Les locaux du service sont désinfectés biologiquement. Un test de surface peut être réalisé par le BMP en cas de risque.

<u>En cas de dépistage négatif du Covid19 :</u>

- ❑ **L'agent** suit les recommandations de son médecin traitant